

Plans de Prévention des Risques Littoraux de Oye-Plage à Gravelines



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du NORD



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du PAS-DE-CALAIS

PHASE 4 : Dossier PPRL

Présentation du projet de PPRL de Oye-Plage à Gravelines



Réunion du comité de concertation du 21 mars 2016

COCON n° 3



COCON

Rappels sur la procédure

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

- PPRL de Gravelines à Oye-Plage prescrit par arrêté préfectoral du 13 septembre 2011, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 ;
- DDTM du Nord service instructeur ;
- Première réunion du COCON en mars 2012 ;
- COTEC 1 du 18 décembre 2013 : méthodologie ;
- COTEC 2 du 8 juillet 2014 : validation des enjeux PPRL ;
- COCON 2 du 21 novembre 2014 : présentation des enjeux ;
- COTEC 3 du 29 juin 2015 : reprise des enjeux et premiers éléments de zonage ;
- COTEC 4 du 26 janvier 2016 : présentation du dossier PPRL ;
- COCON 3 du 21 mars 2016 : présentation du projet de PPRL.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Ordre du jour

- Rappel sur la procédure PPRL
- Constitution du dossier de PPRL
 - Documents informatifs
 - Plan de zonage
 - Règlement
- Poursuite du projet
- Échanges



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappels sur la procédure

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

Le PPRL de Gravelines à Oye-Plage a été prescrit sur les communes de :

- Gravelines ;
- Vieille-Eglise ;
- Oye-Plage ;
- Nouvelle-Eglise ;
- Grand-Fort-Philippe
- Saint-Ormer-Capelle
- Saint-Georges-sur-l'Aa ;
- Offekerque.
- Saint-Folquin ;

En l'absence d'aléa de submersion identifié sur leur territoire, les communes soulignées sont exclues de la procédure PPRL.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

Rappels sur la procédure



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

Travaux réalisés depuis le COCON 2

Suite au dernier COCON, les travaux suivant ont été réalisés :

- Finalisation de la phase « Enjeux » ;
- Travail en concertation avec le COTEC sur les enjeux, l'affinage des aléas, la transcription réglementaire et le règlement ;
- Montage du dossier de PPRL.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

Constitution du dossier de PPRL



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

La carte des aléas

Légende

Aléa de référence

- Aléa très Fort
- Aléa Fort
- Aléa Moyen
- Aléa Faible

Aléa changement climatique

- Aléa très Fort
- Aléa Fort
- Aléa Moyen
- Aléa Faible

Éléments de repérage

- Surface en eau
- Réseau hydrographique permanent
- Réseau hydrographique intermittent
- Espace maritime
- Cordons dunaires
- Digues et autres élévations
- Bande de précaution

Grille de caractérisation de l'aléa :

Profondeur (m)	Vitesse (m/s)		
	< 0,5	0,2 - 0,5	> 0,5
< 0,5	Aléa très Fort	Aléa Fort	Aléa Fort
0,5 - 1	Aléa Fort	Aléa Moyen	Aléa Moyen
> 1	Aléa Moyen	Aléa Faible	Aléa Faible



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

Le dossier du PPRL « GOP »

Le dossier de PPRL comprend les pièces obligatoires (Art. 562-3 du CE) :

- 1° Une note de présentation
- 2° Un plan de zonage et un plan des cotes de référence
- 3° Un règlement.

Le dossier de PPRL de Oye-Plage à Gravelines comprend des pièces facultatives :

- 4° La carte des aléas
- 5° La carte des enjeux PPRL
- 6° La carte des enjeux de gestion de crise
- 7° Le bilan de la concertation



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

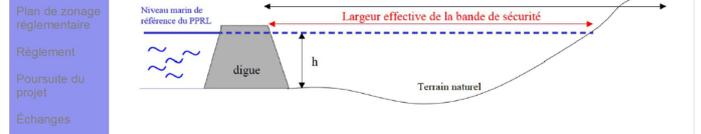
Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

La bande de précaution



Application dans le cadre de l'étude DHI d'une bande forfaitaire de 100 m



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

La note de présentation

Document obligatoire d'accompagnement du PPRL, la note de présentation explique :

- La cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
- Le contexte géographique et humain
- Les modalités de détermination des aléas
- La démarche d'élaboration du PPRL (enjeux, zonage, règlement)



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL

Documents informatifs

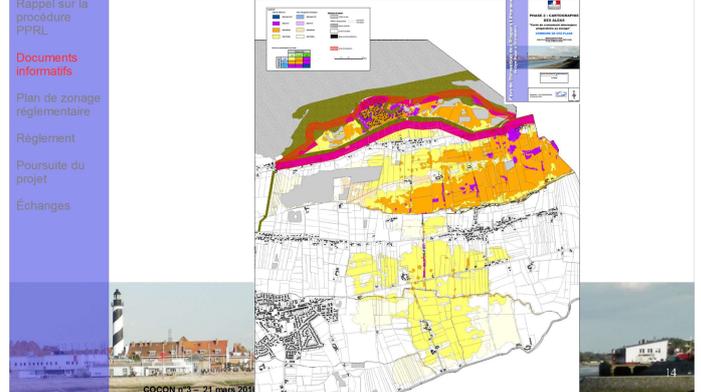
Plan de zonage réglementaire

Règlement

Poursuite du projet

Echanges

La carte des aléas de Oye-Plage




COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des aléas de Gravelines & Grand-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
 Documents informatifs
 Plan de zonage réglementaire
 Règlement
 Poursuite du projet
 Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des enjeux PPRL de Gravelines & Grand-Fort-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
 Documents informatifs
 Plan de zonage réglementaire
 Règlement
 Poursuite du projet
 Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des enjeux PPRL

Rappel sur la procédure PPRL
 Documents informatifs
 Plan de zonage réglementaire
 Règlement
 Poursuite du projet
 Echanges

Légende

- PAU (Parties Actuellement Urbanisées)
- PANU (Parties Actuellement Non Urbanisées) concernée par l'aléa de référence
- PANU (Parties Actuellement Non Urbanisées) concernée par l'aléa changement climatique
- Projets inscrits au PLH
- Zone 1AU (PLUc)
- Zone 2AU (PLUc)
- Autres Projets

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des enjeux de gestion de crise

Rappel sur la procédure PPRL
 Documents informatifs
 Plan de zonage réglementaire
 Règlement
 Poursuite du projet
 Echanges

Légende

Caractéristiques du bâti

- Bâti de plain-pied
- Bâti possédant un étage
- Bâti hors zone d'aléa

Classification des ERP

- Etablissements stratégiques (administrations, centre de secours, etc.)
- Etablissements sensibles (scolaire et de petite enfance)
- Etablissements sensibles (sports et santé)
- Infrastructures d'hébergement d'urgence

Classification des routes

- Routes praticables
- Routes praticables à pied
- Routes praticables en véhicule d'intervention (secours)
- Routes non praticables

Aléa de submersion marine (événement de référence)

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Aléa Très Fort

Equipements structurants :

- Réseaux ferrés
- Réseaux électriques
- Réseaux d'hydrocarbures
- Réseaux d'air liquide
- Réseaux de gaz
- Réseaux de canalisation
- Poste gaz
- Poste électrique
- Sirene
- Hydrants
- Poste moyenne tension
- Poste de gaz
- Antennes

Enjeux à risque supplémentaire

- Etablissements SEVESO
- Stations service

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des enjeux PPRL de Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Documents informatifs
 Plan de zonage réglementaire
 Règlement
 Poursuite du projet
 Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des enjeux de gestion de crise de Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Documents informatifs
 Plan de zonage réglementaire
 Règlement
 Poursuite du projet
 Echanges

Phénomène centennal

Phénomène centennal avec changement climatique

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

La carte des enjeux de gestion de crise de Gravelines & Grand-Fort-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Échanges

Phénomène centennal

Phénomène centennal avec changement climatique

COCON

Extrait du plan de zonage PPRL de Oye-Plage (Nord-Ouest)

COCON

La transcription réglementaire

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Échanges

Type d'occupation des sols	Parties Non Actuellement Urbanisées (PNAU)	Parties actuellement urbanisées (PAU)	Zone à potentiel de projet
Aléa			
Aléa de référence fort et très fort	Zone vert foncé	Zone rouge	Néant
Aléa de référence moyen et faible	Zone vert clair	Zone bleu foncé	
Aléa changement climatique 2100	Zone jaune	Zone bleu clair	Zone rose

Il a été décidé de conserver la distinction entre les différentes zones en fonction de l'aléa de référence, même lorsque le règlement applicable est identique.

COCON n°3 - 21 mars 2016

COCON

Extrait du plan de zonage PPRL de Oye-Plage (Nord-Est)

COCON

La transcription réglementaire

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Échanges

Légende :

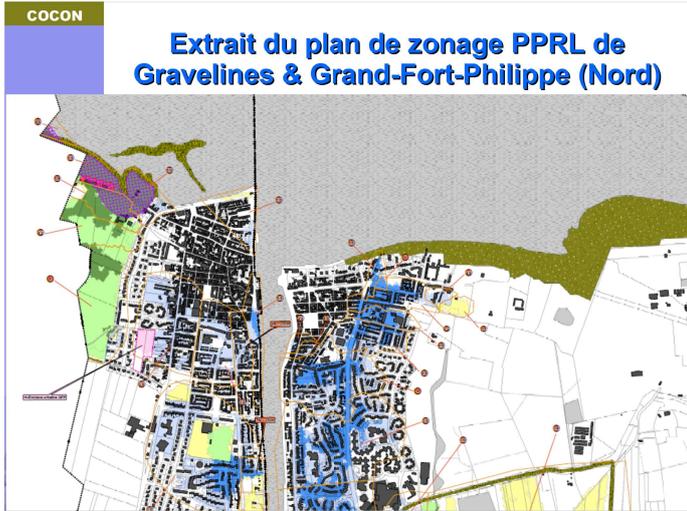
Zones réglementées

- Zonage rouge**
Parties Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort et vulnérabilité particulier (dont zone de vulnérabilité particulière des Escardines : périmètre à titre indicatif)
- Zonage vert foncé**
Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort
- Zonage vert clair**
Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
- Zonage bleu**
Parties Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
- Zonage bleu clair**
Parties Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"
- Zonage jaune clair**
Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"
- Zonage rose**
Potentiel de projet d'aléa "changement climatique"
- Bande de précaution**

COCON n°3 - 21 mars 2016

COCON

Extrait du plan de zonage PPRL de Oye-Plage (Sud)



COCON

Le règlement du PPRL

Document obligatoire indissociable du plan de zonage du PPRL, il précise :

- Titre I : Portée du règlement du PPRL
- Titre II : Disposition réglementaires relatives aux projets
- Titre III : Prescriptions communes applicables aux projets admis
- Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants
- Titre V : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Titre VI : Annexes

COCON n°3 – 21 mars 2016



COCON

Titre I : portée du règlement

● **Deux types de zones vertes** : Il s'agit des zones naturelles ou d'habitat diffus, exposées à la submersion pour le phénomène de référence centennal, où l'urbanisation doit être soit interdite, soit strictement contrôlée. Il existe :

- une **zone « vert clair »** faiblement ou moyennement exposée,
- une **zone vert foncé** fortement ou très fortement exposée au risque ou situées dans la bande de précaution à l'arrière des digues et des dunes,

● **Une zone « jaune »** : Il s'agit des zones naturelles ou d'habitat diffus, exposées à la submersion en tenant compte du changement climatique à échéance 2100, ou l'urbanisation doit être soit interdite, soit strictement contrôlée.

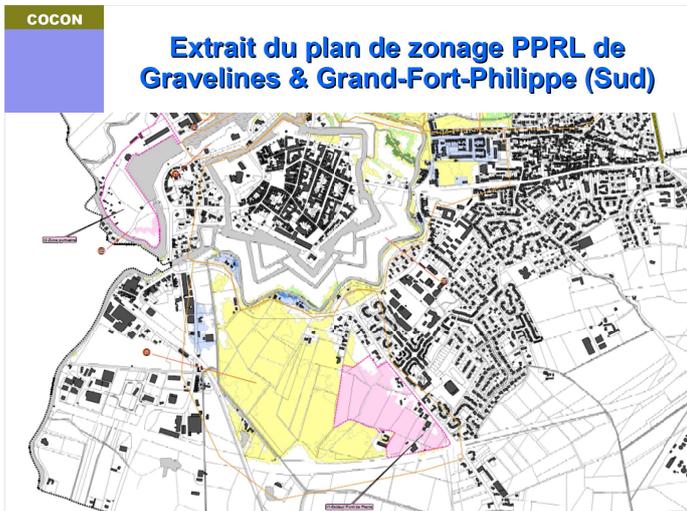
● **Deux types de zones bleues** : Il s'agit de zones d'activités ou d'habitat moyennement ou faiblement exposées :

- une **zone « bleu foncé »** exposée au phénomène de référence (phénomène centennal),
- une **zone « bleu clair »** faiblement ou moyennement exposée (phénomène centennal) en tenant compte du changement climatique à échéance 2100),

● **Une zone « rouge »** : Il s'agit de zones d'activités ou d'habitat, fortement ou très fortement exposées au risque ou situées dans la bande de précaution hachurée à l'arrière des digues ou des cordons dunaires,

● **Une zone « rose »** : Il s'agit de zones à potentiel de projet définies en concertation avec les collectivités, exposées à un aléa quelconque de submersion tenant compte du changement climatique à échéance 2100. Ces zones sont numérotées de r1 à r4.

COCON n°3 – 21 mars 2016



COCON

Les dispositions réglementaires

	PROJETS		Mesures sur les biens et activités existants	Mesures de prévention, protection, sauvegarde
	Dispositions	Prescriptions		
Zone vert foncé	II.1	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Zone vert clair	II.2	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Zone jaunes	II.2	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Zone rouge	II.3	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Bande de précaution (violet hachuré)	II.1 ou II.3	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Zone bleu	II.4	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Zone bleu clair	II.4	TITRE III	TITRE IV	TITRE V
Zone rose	II.5	TITRE III	TITRE IV	TITRE V

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Sous réserve des prescriptions constructives, d'urbanisme, d'usage et d'exploitation détaillées dans le règlement

Règlement	vert foncé	vert clair	jaune	rouge	bleu foncé	bleu clair
Travaux usuels d'entretien et de gestion	O	O	O	O	O	O
Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité	O	O	O	O	O	O
Mises en conformité des ERP	O	O	O	O	O	O
Opérations de démolition de bâtiments	O	O	O	O	O	O
Constructions et extensions d'activités agricole	O	O	O	O	O	O
Constructions et extensions d'activités exigeant la proximité de la mer	O	O	O	O	O	O
Extension mesurée	< 10m ²	< 20m ²	< 20m ²	< 10m ²	< 20m ²	< 20m ²
Carport	< 10m ²	< 20m ²	< 20m ²	< 10m ²	< 20m ²	< 20m ²
Démolition/Reconstruction ou Reconstruction à l'identique après sinistre	O	O	O	O	O	O
Locaux techniques ou sanitaires et infrastructures indispensables au fonctionnement des équipements de sport et de loisir	O	O	O	-	-	-

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Zone « rose »

Ces zones sont des zones actuellement peu ou pas urbanisées, non soumises à l'aléa de référence, et soumises à l'aléa 2100 à différents degrés (faible ou moyen).

Ces zones à potentiel de projet sont au nombre de 4 :

- zone n°1 : secteur de Pont de Pierre sur la commune de Gravelines,
- zone n°2 : zone portuaire sur la commune de Gravelines,
- zone n°3 : îlot du Moulin sur la commune de Gravelines,
- zone n°4 : enclave urbaine de Grand-Fort-Philippe.

Chacune de ces zones dispose d'un règlement spécifique.

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Règlement	vert foncé	vert clair	jaune	rouge	bleu foncé	bleu clair
Équipements légers permettant l'accès et l'accueil du public dans les sites naturels	O	O	O	-	-	-
Construction neuve (sauf exceptions ou interdictions)	N	N	N	N	O	O
Garage, abris de jardin	N	O	O	N	O	O
Bâtiments neufs dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	N	N	N	N	N
Extension de bâtiments dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	O	O	N	O	O
Extension significative et annexes >10m ²	N	-	-	N	-	-
Extension significative et annexes >20m ²	-	N	N	-	O	O
Extension mesurée d'activités économiques	N	O	O	N	O	O

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Ces règles sont applicables à toutes les zones :

- Définition de la cote de référence
- Prescriptions pour les projets admis sous la cote de référence
- Prescriptions pour les projets admis au-dessus de la cote de référence
- Changements de destination
- Prescriptions pour les aménagements, accès, infrastructures et réseaux
- Prescriptions pour les bâtiments et activités agricoles
- Prescriptions pour les activités exigeant la proximité de la mer

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Règlement	vert foncé	vert clair	jaune	rouge	bleu foncé	bleu clair
Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité	N	O	O	O	O	O
Nouveaux terrains aménagés pour l'accueil de campeurs, caravanes, camping cars, résidences mobiles de loisirs et extensions de terrains existants	N	N	N	N	N	N
Habitations légères de loisir	N	N	N	N	N	N
Remblais non nécessaires à la mise hors d'eau des biens ou des opérations d'aménagement autorisés ou à la reconstruction des ouvrages de protection existants en cas de défaillance	N	N	N	N	N	N
Sous-sols, caves	N	N	N	N	N	N
Décharges d'ordures ménagères ou de déchets banals ou spéciaux	N	N	N	N	N	N
Bâtiments présentant un risque pour l'environnement	N	N	N	N	N	N

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Application de la cote de référence

Cas général Cas particulier (terrain irrégulier)

Cote de référence : Il s'agit de la cote (C) au-dessus de laquelle doivent être établis, en tous points du projet, la surface de plancher habitable destinée à recevoir des biens vulnérables à l'eau. Elle correspond au niveau d'eau maximum atteint lors de l'événement de référence à l'horizon 2100 qui a été pris en compte pour ce PPRL.

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Identification du point d'application de la cote de référence du projet lorsque le projet est à cheval sur plusieurs zones
(Coupe dans le sens de la pente)

Dans ce cas, la règle la plus pénalisante des zones concernées est appliquée.

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Mesures obligatoires dans un délai de 5 ans, finançables par le fonds Barnier à hauteur de 40 % pour les particuliers et de 20 % pour les professionnels, dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens :

- Dans les zones « vert foncé » et les zones « rouge », pour les bâtiments qui n'en disposent pas encore, création d'un espace refuge au-dessus de la cote de référence, accessible par l'intérieur du bâtiment. Cette zone doit être facilement accessible pour les sinistrés et pour les secouristes.

⚠ Délai ramené à 2 ans pour le quartier des Escardines en raison de la dynamique rapide de la submersion et de la difficulté d'évacuation de la population en cas de crise.

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Exemples de prescriptions :

« On utilisera, sous la cote de référence, des techniques et des matériaux permettant d'assurer la résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous sol peu compact),
- résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion (au moyen par exemple de : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche, étanchéification des murs extérieurs, etc.),
- résistance des vitrages (vitrines, portes, fenêtres, etc.) à la pression liée à l'eau et aux chocs mécaniques,
- ... »

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Mesures obligatoires dans un délai de 5 ans :

- Dans les zones « vert foncé » et les zones « rouge », les volets et stores des ouvrants et portes situés pour tout ou partie en dessous de la cote de référence 2100 devront être pourvus d'un dispositif d'ouverture manuel (mécanisme électrique débrayable, le cas échéant) ;
- Dans les zones « vert foncé » et les zones « rouge », mise en œuvre d'un détecteur d'eau dans les pièces de sommeil situées sous la cote de référence.

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Ces mesures ont pour objectifs la réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants.

Selon le cas, elles sont rendues obligatoires par le PPRL ou simplement recommandées.

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

- Dans les bandes précaution (« violet hachuré »), les zones « vert foncé » et les zones « rouge », changement des vitrages (vitrines, portes, fenêtres, etc.) par du verre résistant à la pression et aux chocs mécaniques ;
- Dans les bandes précaution (« violet hachuré »), les zones « vert foncé » et les zones « rouge », aménager une ouverture du cote opposé à la mer dans les clôtures ;
- Dans les bandes précaution (« violet hachuré »), déplacer les pièces de sommeil au-dessus de la cote de référence.

COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Dans toutes les zones réglementées :

- Limiter temporairement la pénétration des eaux par les ouvertures de bâtiments telles que portes, portes-fenêtres, fenêtres, situés sous la cote de référence, au moyen de dispositifs d'occultation amovibles ;
- Limiter la pénétration des eaux par les entrées d'air et ventilations basses situées sous la cote de référence ;
- Limiter les entrées d'eau résiduelles situées sous la cote de référence : fissures, entrées de réseaux, etc. ;
- Prévoir un dispositif permettant l'évacuation des eaux d'infiltration résiduelles ;
- Mettre en sécurité les cuves de combustibles ou de produits polluants.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Mesures obligatoires dans un délai de 5 ans pour les gestionnaires de terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs et des villages de vacances :

- les habitations légères de loisir ou « mobil-homes » implantés sur les terrains aménagés à cet effet seront ancrées ou arrimés, de même que les installations comportant des auvents fixes ;
- les emplacements situés sous la cote de référence seront si possible affectés prioritairement aux tentes et caravanes ;
- les terrains nus ou non aménagés seront nettoyés par leurs propriétaires, en procédant notamment à l'évacuation des éléments pouvant former des embâcles en cas de submersion.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Dans toutes les zones réglementées :

- Neutraliser les produits ou matériels polluants ou dangereux : tous les produits potentiellement polluants ou dangereux, matériels, matériaux, récoltes, mobilier et équipements extérieurs des équipements publics ou privés, doivent être soit placés au moins au niveau de la cote de référence, soit arrimés de manière à ne pas être entraînés par les eaux et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradation ;
- Afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules, réaliser la matérialisation au-dessus de la cote de référence des emprises de piscines et de bassins existants situés sous la cote de référence ;
- Installer un anneau d'amarrage pour les secours au-dessus de la cote de référence.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Mesures obligatoires pour les gestionnaires de réseaux et d'équipement sensibles :

- dans un délai de 2 ans, réaliser un diagnostic vis-à-vis du risque, concernant les équipements sensibles situés en zones de submersion marine par le phénomène de référence, afin d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens, sans aggravation par ailleurs du risque de submersion marine pour : stations d'épuration des eaux usées, décharges sensibles production d'eau potable, transformateurs EDF, armoires Télécoms, usines, activités industrielles, bases de loisirs, centres de secours, bâtiments collectifs, etc.
- Puis dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du présent PPRL, les mesures nécessaires identifiées par le diagnostic, devront être mises en œuvre par le gestionnaire.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Mesures obligatoires pour les ERP :

- Pour l'ensemble des établissements spécialisés recevant du public particulièrement vulnérable tel que des personnes âgées, de jeunes enfants, des personnes à mobilité réduite, malades ou handicapées, les accès devront être assurés hors d'eau pour permettre l'évacuation la plus efficace, dans un délai de 5 ans (délai maximum pouvant être réduit en cas d'urgence) à compter de la date d'approbation du présent PPRL.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants

Mesures recommandées (exemples) :

- Choix des matériaux de construction utilisés en dessous de la cote de référence 2100 ;
- Mise en place de grilles anti-intrusion devant les portes, afin de permettre en toute sûreté l'équilibrage des pressions hydrostatiques sur le bâtiment pendant la montée des eaux et le séchage en continu pendant la période de retour à la normale.
- Réaliser un plan familial de mise en sécurité, afin de prévoir les mesures d'organisation générales permettant de faire face à la submersion marine et de limiter ses conséquences,
- Étanchéité ou tout au moins isolation par vannages de tous les réseaux techniques d'assainissement et d'eau potable,
- Etc.



COCON n°3 – 21 mars 2016

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre V : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ont pour objectifs :

- la limitation des risques et des effets ;
- l'information de la population ;
- la préparation à la gestion de la crise et l'organisation des secours.



COCON n°3 - 21 mars 2016 53

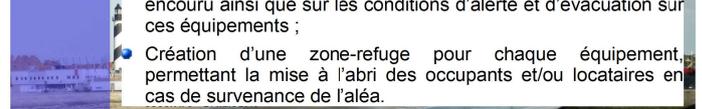
COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre V : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Campings et caravanages, parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances, dans un délai de 2 ans :

- Mise en place de mesures précises d'alerte et d'évacuation ;
- Participation à un exercice communal de mise en alerte et/ou d'évacuation des populations exposées ;
- Préparation des messages d'alerte à destination des occupants et/ou locataires qui seront diffusés, en cas de mise en vigilance « vagues-submersion » de niveau orange ;
- Évacuation des occupants et/ou locataires et éventuellement, fermeture des équipements, en cas de mise en vigilance « vagues-submersion » de niveau rouge ;
- Mise en place d'un affichage clair et permanent sur le risque encouru ainsi que sur les conditions d'alerte et d'évacuation sur ces équipements ;
- Création d'une zone-refuge pour chaque équipement, permettant la mise à l'abri des occupants et/ou locataires en cas de survenance de l'aléa.



COCON n°3 - 21 mars 2016 54

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre V : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoires pour la collectivité :

- DICRIM ;
- PCS (dans un délai maximum de 2 ans) ;
- Affichage des consignes de sécurité ;
- Information communale périodique (tous les 2 ans) ;
- Inventaire et établissement des repères de crues.

Recommandation pour la collectivité :

- Tenue d'un registre des personnes vulnérables en mairie.



COCON n°3 - 21 mars 2016 54

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre V : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Entretien des ouvrages existants et des cours d'eau :

- Vérifier l'absence d'arbres morts ou sous cavés, d'embâcles et d'atterrissements, en particulier, à proximité des ouvrages ;
- Veiller au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles ;
- Assurer un bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement ;
- Contrôler la stabilisation des berges et des digues.



COCON n°3 - 21 mars 2016 57

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Titre V : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoires pour les ERP :

- Plan d'évacuation des ERP (dans un délai de 2 ans).



COCON n°3 - 21 mars 2016 55

COCON

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Modifications opérées depuis le COTEC 4

- Reformulation de la disposition relative aux extensions mesurées de bâtiment à usage d'activité économique, service public ou intérêt collectif en zones [Vert Clair / Jaune] et [Bleu Clair / Bleu Foncé] :
 - Est admise sous conditions et prescriptions : « une seule extension mesurée de bâtiment à usage d'activité économique, de service public ou d'intérêt collectif (à l'exception des bâtiments dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable), sous réserve que leur usage ne concerne pas l'hébergement de personnes ou l'habitation, dans la limite d'une augmentation d'emprise au sol de 20% par rapport à l'emprise initiale concernée par l'aléa (à la date d'approbation du présent PPRL) »



COCON n°3 - 21 mars 2016 58

Modifications opérées depuis le COTEC 4

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

- Suppression de la notion « **sans augmentation des volumes soustraits à la submersion marine** » appliquée à certains projets autorisés au-dessus de la cote de référence



COCON n°3 – 21 mars 2016

59

Modifications opérées depuis le COTEC 4

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

- Mesures rendues obligatoires sur les biens et activités existants :
 - Création d'un titre spécifique (Titre IV)
 - Ajout d'un renvoi vers ces mesures, ainsi que vers les mesures de prévention, protection et sauvegarde à la fin de chaque zone réglementée
 - Ajout d'un tableau de synthèse des chapitres à consulter par zone dans le titre I



COCON n°3 – 21 mars 2016

62

Modifications opérées depuis le COTEC 4

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

- Interdiction des remblais non nécessaires à la mise hors d'eau des biens autorisés
 - Précision : « Les remblais sont interdits, **sauf pour la reconstitution des ouvrages de protection existants à la date d'approbation du PPRL** »



COCON n°3 – 21 mars 2016

60

Modifications opérées depuis le COTEC 4

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

- Modifications des mesures applicables au gestionnaires de campings, PRL et villages de vacances :
 - Suppression de la période de fermeture annuelle obligatoire
 - Remplacement du déplacement hors d'eau des installations par leur ancrage
 - Ajout de mesures de sauvegarde et de gestion de crise adaptées



COCON n°3 – 21 mars 2016

63

Modifications opérées depuis le COTEC 4

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

- Règlement applicable à la bande de précaution :
 - Zone **Rouge** ou **Vert foncé**, en fonction du caractère urbanisé ou non urbanisé de la zone considérée
 - Ajout d'une phrase explicative en introduction de chaque zone



COCON n°3 – 21 mars 2016

61

La carte des cotes de référence

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Pour plus de clarté, une carte des cotes de référence a été produite sur un plan de zonage estompé.



COCON n°3 – 21 mars 2016

64

Le Bilan de la concertation

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

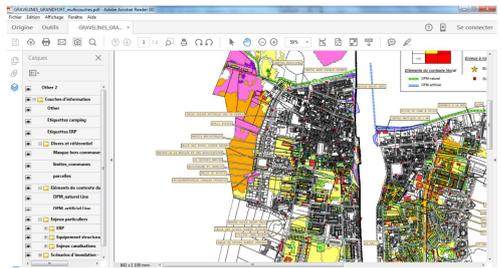
Le bilan de la concertation est aujourd'hui un document obligatoire à fournir avec le dossier de consultation du PPRL.
Ce document regroupe l'ensemble des documents présentés en COTEC et COCON et le relevé des débats et des échanges depuis le lancement du projet de PPRL.
Il sera complété des actions de communication à venir jusqu'aux consultations officielles.



Les outils de communication

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

PDF multicouches :



Les outils de communication

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Plaquette de présentation du PPRL :



Perspectives

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Prochaines étapes :

- Remarques du COCON attendues pour le 21/04/16 ;
- Adaptation des documents suite au COCON ;
- Lancement des consultations administratives ;
- Lancement de l'enquête publique ;
- Adaptation du dossier de PPRL suite aux consultations officielles ;
- Approbation du PPRL par le préfet du Nord et la préfète du Pas-de-Calais.



Les outils de communication

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges

Jeux de posters :



COCON 3 : 21 mars 2016

Rappel sur la procédure PPRL
Documents informatifs
Plan de zonage réglementaire
Règlement
Poursuite du projet
Echanges



Vos questions ?



Merci de votre attention



Pour en savoir plus sur le PPRL de Oye-Plage à Gravelines :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/PPRN-en-cours-d-elaboration/Les-risques-littoraux/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Littoraux-en-cours/PPRN-de-Oye-Plage-Gravelines>